

**Avis 2023/20**

**Rendu à la demande du Ministre des Indépendants**

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales

## Montants de la dotation d'équilibre 2024

1	Dotation d'équilibre .....	1
1.1	Montants 2024.....	1
2	Avis du Comité.....	1

Le Comité prend connaissance d'un projet d'arrêté royal qui fixe les montants de la dotation d'équilibre pour l'année 2024.

### 1 Dotation d'équilibre

Pour remédier aux déficits budgétaires dans les Gestions financières globales, la sécurité sociale connaît un système de dotations d'équilibre. Depuis la réforme du financement de la sécurité sociale, il est fixé que la dotation d'équilibre du régime des travailleurs indépendants ne peut pas être inférieure à 1/9<sup>ème</sup> de la dotation d'équilibre allouée au régime des travailleurs salariés, mais cet octroi ne peut pas mener à un solde positif dans le régime des travailleurs indépendants.

#### 1.1 Montants 2024

L'arrêté royal fixe définitivement la dotation d'équilibre pour l'année 2024 à 7.142.964 milliers d'euros dans le régime des travailleurs salariés et à 760.741 milliers d'euros dans le régime des travailleurs indépendants.

### 2 Avis du Comité

Le Comité prend connaissance du projet d'arrêté royal qui lui est présenté. Il constate que les montants repris dans le projet d'arrêté royal correspondent aux montants repris dans l'Exposé général du budget de novembre 2023<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2024. Exposé général du 10 novembre 2023 ([DOC 55 3645/001](#))

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 14 décembre 2023 :

**Veerle DE MAESSCHALCK,**  
**Secrétaire**

**Jan STEVERLYNCK,**  
**Président**